



**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

N° 107/2023

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison de la pose d'un échafaudage et des travaux de réfection du mur d'enceinte du presbytère St-Théodore, partie verger, le long de la Rue de l'Eglise, depuis les escaliers à l'arrondi jusqu'à l'angle avec le contour de l'église, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : **A compter du 27 juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux**, tout stationnement et circulation seront interdits au droit des travaux, sauf véhicules d'intervention et de secours. Les travaux seront réglementés par des feux tricolores et sécurisés par des grilles Héras. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, les usagers devront respecter la signalisation mise en place par l'entreprise SCHWARTZ Paul de Bitche qui entreprend les travaux.

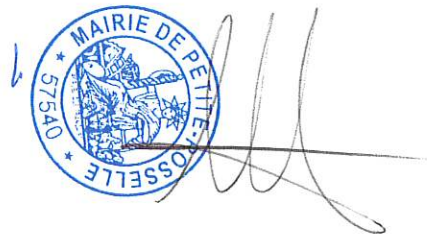
Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 27 juin 2023

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



Copie à :

S.G., Police, UO Petite-Rosselle, Presse,
Site internet, CIS de Forbach,
Services Techniques, SCHWARTZ Paul
Régie des Transports, Police Municipale.